

Membres du Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Présents : 19 Absents : 10
Suffrages exprimés : 21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 28/01/2019
Reçu en préfecture le 28/01/2019
Affiché le 28/01/19
ID : 031-213101181-20190124-D20190102-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2019/01 du 24 janvier 2019

D. 2019/01-02 – FPT – Indemnité forfaitaire - Déplacements

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil municipal, Maison de la Culture, sous la présidence de Monsieur Daniel DUPUY, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, BINET Pascale, BOSCARIOL Eric, BRUN Dante, CONSTANS Loïc, DALDOSSO Corinne, DARES Patrick, DUPUY Daniel, DUSSART Vincent, FOISSAC Christian, FORTIER J-Claude, GACHE Lydie, LABIT Alain, MARTY Laurent, NESPOLO Florence, RECOBRE Pierre, SMIDTS Roberte, VERDEAU-BORNE Sébastien, WASTJER Michel.

Absents excusés : BODIOU Christelle, DELLAC Anne-Marie, LHERM Jean-Pierre, MARTINAZZO Estelle, PILIPCZUK Gregory, RIBOUCHON Thomas, SIGAL Sandrine, TORNOS Luc.

Absents : CALVET Karen, ROBIN Véronique.

Pouvoirs : BODIOU Christelle à BRUN Dante, DELLAC Anne-Marie à RECOBRE Pierre, LHERM Jean-Pierre à DALDOSSO Corinne, PILIPCZUK Gregory à DUSSART Vincent, RIBOUCHON Thomas à GACHE Lydie, SIGAL Sandrine à ABAD-LAHIRLE Nadine, TORNOS Luc à DUPUY Daniel.

Les conseillers ont été convoqués le 18 janvier 2019, selon leur souhait exprimé, par pli remis à leur domicile par les agents de Police municipale et/ou par courrier électronique à leur adresse personnelle de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des PV, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération avec leurs pièces jointes.

ABAD-LAHIRLE Nadine est nommée secrétaire de séance. Marie-Brigitte CHOISY, responsable des Affaires juridiques, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, et le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 applicables aux personnels civils de l'Etat, Considérant qu'une collectivité peut indemniser les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, c'est-à-dire les agents utilisant leur véhicule personnel dans le cadre des déplacements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions,

Il est proposé au Conseil de mettre en place cette indemnité pour les différentes catégories de personnel pouvant en bénéficier dans la limite du taux maximum fixé par l'arrêté du 5 janvier 2007 pour les postes suivants :

POSTE OCCUPÉ	AGENTS CONCERNÉS	MOTIF DU DÉPLACEMENT
Agent d'entretien	3	Ménage salles associatives
Agent d'entretien	2	Ménage Police municipale et Services techniques
Coordinateur enfance	1	Coordination Fondada
Direction scolaire et périscolaire	1	Réunions Fondada
Responsable ALAE	1	Réunions de services
Responsable ATSEM	1	Réunions de services
Responsable restauration	1	Contrôles Fondada
Responsable service entretien	1	Contrôles Fondada

Envoyé en préfecture le 28/01/2019

Reçu en préfecture le 28/01/2019

Affiché le 28/01/19

Berger
Leysol

ID : 031-213101181-20190124-D20190102-DE

Dans la limite du plafond annuel de 210,00 €, le montant de l'indemnité forfaitaire de frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative sera déterminé en fonction des déplacements de l'agent occupant un poste mentionné dans la présente délibération, que l'agent aura effectué avec son véhicule personnel, selon un taux forfaitaire de 0,25 cts par kilomètre sur présentation d'un état de frais signé par le responsable hiérarchique.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet et les agents contractuels peuvent prétendre au remboursement de frais dans les conditions ci-dessus définies.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité

AUTORISE la mise en place de cette indemnité forfaitaire aux conditions présentées ci-dessus.

Mmes BINET et DELLAC, MM. RECOBRE, LABIT et DARES s'abstiennent de voter.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le
Au registre sont les signatures
Affiché le*

Le Maire,

Daniel DUPUY

